

REGLEMENT COMPLET
JEU
« Sing It With Oreo »

Article 1 : Société Organisatrice.

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Sing it With Oreo » (Ci-après le « Jeu »).

Les gestionnaires du Jeu sont les sociétés Consultix GmbH, Wachtstrasse 17 -24, 28195 Brême, Allemagne et Promo Consulting Solutions GmbH, Marktplatz 3, 64328 Darmstadt, Allemagne (ci-après désignés par les « Gestionnaires »).

Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisée, approuvée, administrée ou associée à Facebook, Instagram ou WhatsApp. Facebook / Instagram et Twitter ne sont en aucun cas affiliés à la Société Organisatrice La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, en participant au Jeu, que Facebook Instagram ou WhatsApp. Facebook / Instagram et Twitter ne parrainent ni ne gèrent le Jeu de quelque façon que ce soit et que Facebook Instagram ou WhatsApp. Facebook / Instagram et Twitter ne pourront en aucun cas être tenu responsables d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook ni Instagram ou WhatsApp. Facebook / Instagram et Twitter.

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/02/2021 au 25/07/2021 inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet www.singwithoreo.com
- Publicités sur les Lieux de Vente dans les magasins participants
- En digital sur
 - la page Instagram OREO France : www.instagram.com/oreo_france
 - la page Facebook OREO France : <https://www.facebook.com/OREO>
 - la page Twitter OREO France : https://twitter.com/Oreo_FR

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu payant avec participation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, et DROM COM (excepté Wallis et Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 76 dotations réparties de la manière suivante :

- **1 pack pour deux personnes pour rencontrer Lady Gaga en personne, sur le lieu de son concert à Paris le 25 Juillet 2021 au stade de France.**

Le gagnant bénéficiera également :

- d'un lot de deux places VIP pour assister à ce concert au Stade de France d'une valeur de 550€ ;
- de la prise en charge de ses frais de logement pour lui et la personne l'accompagnant (d'une valeur d'environ 600€ pour 2 jours : arrivée le jour du concert et retour le lendemain du concert avec une nuit en chambre double dans un hôtel 4 étoiles à Paris avec petit déjeuner.
- d'un transport en bus entre l'hôtel et le lieu du concert
- d'une affiche avec un message personnalisée et dédiée par Lady Gaga

Précisions :

- Le gagnant et la personne l'accompagnant devront prendre en charge leur frais de voyage jusqu'à Paris. Aucun frais lié à ce déplacement ne sera pris en charge par la Société Organisatrice.
 - Les autres frais engagés pendant la jouissance de la dotation ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice et devront être réglés par le gagnant et la personne l'accompagnant.
 - Le gagnant et la personne l'accompagnant devront être majeurs, et donner une preuve de leur majorité avant de recevoir leurs tickets de concert ainsi que la réservation pour l'hôtel. Le passeport ou la carte d'identité sont les seules preuves acceptées. Si le gagnant ne remplit ces conditions, la Société Organisatrice se réserve le droit d'offrir le prix à un gagnant suppléant sélectionné selon les mêmes conditions, ou bien de supprimer cette dotation.
 - Cette dotation ne peut être remportée que par une personne résidant en France Métropolitaine, hors DROM COM, Wallis et Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon.
 - La rencontre avec Lady Gaga est soumise à l'horaire et à la disponibilité de Lady Gaga.
 - Si la rencontre en personne n'est pas possible pour des raisons de sécurité liées au COVID 19, une expérience virtuelle exclusive sera organisée.
- **25 lots de 2 places VIP pour assister au concert de Lady Gaga le 25 Juillet au stade 2021 de France à Paris, d'une valeur de 550 €.**

Les gagnants ainsi que les personnes les accompagnants devront chacun être âgés d'au moins 18 ans et présenter une pièce d'identité valide avant de recevoir un billet de concert. Les passeports ou les cartes d'identité nationales sont les seules preuves d'identification acceptées. Si le gagnant ou la personne l'accompagnant ne remplissent pas les conditions énoncées dans le présent règlement, la Société organisatrice se réservera le droit d'offrir le prix à un autre gagnant sélectionné dans les mêmes conditions ou d'annuler le gain.

La Société Organisatrice ne prendra pas en charge les frais de transport et de logement pour se rendre à Paris.

Pour ces deux dotations, l'attribution des prix des billets de concert est à la discrétion de la Société organisatrice, sous réserve du COVID-19 et de circonstances indépendantes de sa volonté.

Compte tenu de la pandémie de la COVID19, le management de Lady Gaga, ses filiales et ses ayants droit peuvent, à leur discrétion, proposer une date de concert alternative.

Les gagnants devront faire preuve de flexibilité et dans le cas où la date de concert ne conviendrait plus à un gagnant, la dotation sera soit annulée et soit attribuée à un autre gagnant sélectionné dans les mêmes conditions.

- **50 codes de téléchargement pour l'album Chromatica de Lady Gaga d'une valeur de 10 €.**

Les gagnants seront contactés et/ou informés de leur gain par email, et recevront leurs dotations, indiquées ci-dessus, par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation sur le site internet du Jeu, dans un délai approximatif de 17 semaines à compter de la réception du mail de confirmation de gain.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Pour la dotation avec rencontre avec Lady Gaga, si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant et de la personne l'accompagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes ou d'annuler les dotations en cas de force majeure conformément aux articles 4.3 et 11 du présent contrat.

4.3 : Précisions sur la jouissance des dotations au Stade de France et rencontre avec Lady Gaga – respect du Protocole Sanitaires et mesures spécifiques de lutte contre la pandémie.

Le Jeu « Sing it with Oreo » pourrait éventuellement être affectée par les mesures sanitaires imposés pour freiner la propagation de la COVID19. La Société Organisatrice se réserve donc la possibilité de :

- reporter/annuler tout ou partie du Jeu,
- réorganiser le Jeu,
- remplacer ou annuler toutes ou certaines des dotations, y compris les dotations incluant le transport, si la Société Organisatrice le juge nécessaire en raison de restrictions de déplacement imposées par les autorités locales ou de toute exigence liée gestion de la COVID19.

Les gagnants et les personnes les accompagnants pourront être tenus de subir un test de détection de la COVID 19 avant le départ de leur résidence, ou avant de commencer leur transport vers le

Stade de France à Paris dans le cas où ils auraient gagné un lot de 2 places de concert ou la rencontre avec Lady Gaga.

En acceptant leur dotation, les gagnants, ainsi que les personnes les accompagnants acceptent sans réserve de se conformer à toutes les exigences liées aux protocoles sanitaires qui seront mis en place, au moment de la jouissance de leur dotation, dans le cadre de la COVID 19, mais aussi à celles qui pourraient être mises en place par la Société Organisatrice, sans contestation possible.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- se rendre sur le site internet www.singwithoreo.com
- cliquer sur «saisi ton code »
- rentrer le code de lot à 8 chiffres présent tous les paquets de biscuits OREO revêtus du design Lady Gaga 154gr, 220g (5x4) (ci-après le(s) « Produit(s) éligible(s) »).
- compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse électronique)
- accepter le présent règlement et confirmer qu'ils sont âgés de 18 ans ou plus en cochant la case correspondante ;
- lire et accepter la Notice vie privée concernant le traitement des données personnelles des participants en cochant la case concernée.
- valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Si le moment où le participant clique sur « c'est parti ! » coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu et lui demandant d'envoyer en retour, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, âge, numéro de téléphone), dans le délai maximal de 5 jours.

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai d'environ 17 semaines après la date de réception du mail de confirmation du gain.

Le Jeu est limité à dix (10) participations par personne dans la limite d'une (1) participation par jour. Le nombre maximum de gain par participant est limité à deux (2) pendant toute la durée du Jeu.

La participation des participants peut être restreinte dès lors que les limites maximales de participation ont été atteintes.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est disponible sur www.singwithoreo.com pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 25/08/2021, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu : Mondelez Europe Services GmbH – Service Marketing – OREO - 6 avenue Réaumur – CS 50014 - 92140 CLAMART.

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet, achat d'un ou plusieurs paquets de la marque OREO) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront contactés par email. Les gagnants recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription, dans un délai approximatif de 17 semaines à compter de la date de détermination des gagnants.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), ou si le gagnant n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice pourra également modifier, suspendre ou annuler tout ou partie du Jeu, des dotations, dans le cadre du respect des mesures sanitaires mises en place pour lutter contre la Covid 19, conformément aux dispositions précisées aux articles 4.1 et 4.3 ci-dessus.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex.

Le Délégué à la Protection des Données de Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site www.singwithoreo.com

Nous vous invitons également à vous référer à la politique d'utilisation des données et la politique de confidentialité de Facebook Instagram ou WhatsApp. Facebook / Instagram et Twitter.

